CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT NO: 2014-65

Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001)

détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la

rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement

des élus municipaux et prévoir le versement d'allocation de

transitions à certaines personnes ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton est déjà régi par un

règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus

conforme aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QU' un avis de motion avec le projet de règlement a été donné par le

conseiller Serge Lafontaine lors de l'assemblée régulière du 6 octobre

2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Dénommé et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1; Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2012-51 ainsi

que tout autre règlement antérieur.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le

maire et pour chaque conseiller de la municipalité ainsi qu'à une allocation de dépense. Il fixe également la rémunération additionnelle accordée aux membres du conseil municipal pour la participation aux

séances des divers comités.

ARTICLE 4 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus

de quatre-vingt-dix jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme

égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à :

-	Rémunération de base	12 600 \$
-	Allocation de dépenses	6 300 \$
	-	18 900 \$

ARTICLE 6 : La rémunération des conseillers

-	Rémunération de base	4 200 \$
-	Allocation de dépenses	2 100 \$
	-	6 300 \$

ARTICLE 7: COMITÉ;

Pour le président d'un comité, une allocation additionnelle de 75.00\$ et une allocation de 50.00 \$ sera accordée à tout membre du conseil municipal qui agit et assiste à une séance à titre de membre d'un comité de la municipalité reconnu par résolution du conseil.

ARTICLE 8:

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4, 5 et 6 calculées sur une base annuelle pour chacun des membres du conseil seront versées mensuellement. Donc, chaque conseiller recevra mensuellement la somme de 525.00\$ avant déduction et le maire recevra mensuellement la somme de 1575.00\$ avant déduction pour l'année 2015.

Les membres du conseil devront assister aux assemblées régulières du conseil municipal ainsi qu'au comité plénier mensuel pour que leur soit versée ladite rémunération ci-dessus mentionnée.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée de maladie avec billet médical et motivé préalablement à l'assemblée n'entraînera aucune pénalité.

Pour toute absence non motivée, la somme de 50.00\$ sera soustraite de leur rémunération.

ARTICLE 9:

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse de 2.5%, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 10;

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingtquatre mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle qui verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatrevingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 11; DÉPENSES ENCOURUES

Toutes dépenses encourues par le maire dans l'exercice de ses fonctions pour et au nom de la municipalité lui seront remboursées avec pièces justificatives.

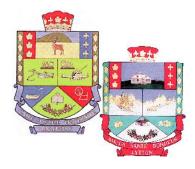
Toutes dépenses encourues par un membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions pour et au nom de la municipalité et qui sont autorisées au préalable lui seront remboursées avec pièces justificatives.

ARTICLE 12: Le présent règlement a effet à partir du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Alain Fortin Liliane Crytes
Maire Directrice générale

Avis de motion et projet de règlement 6 octobre 2014 Adoption du règlement 1er Décembre 2014 Avis public et entrée en vigueur 5 Décembre 2014



MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0 Tél. (819) 449-4578 Fax: (819) 449-7310

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 1^{ER} décembre 2014, le conseil a adopté le règlement no; 2014-65 intitulé;

REGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton Ce 5 décembre 2014

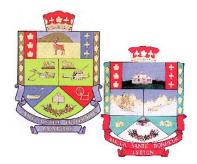
Liliane Crytes, Directrice générale/ Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2014-65

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/ secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2014-65 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 5 décembre 2014 entre 9.00 et 17.00 heures

Directrice générale/ Secrétaire, trésorière	Date



MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0 Tél. (819) 449-4578 Fax: (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Règlement 2014-65 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil municipal.

Conformément en vertu de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c., T-11.001), avis est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la Municipalité de Montcerf-Lytton qu'un projet de règlement visant à modifier la rémunération des membres du conseil de la municipalité a été présenté à la session régulière du 6 octobre 2014,

Avis de motion de la présentation de ce projet de règlement a également été donné lors de la session régulière du conseil le 6 octobre 2014

Le projet de règlement vise à indexer la rémunération de base des membres du conseil de façon à porter cette rémunération annuelle de base à 4,200\$ et 2,100\$ pour allocation de dépenses pour les membres du conseil et pour le maire 12,600\$ de rémunération annuelle et 6,300\$ pour allocation de dépenses.

L'adoption du règlement en titre est prévue lors de la session régulière du conseil de la municipalité du (lundi 1^{er} décembre 2014 qui aura lieu au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale nord à Montcerf-Lytton à compter de 19.30 heures.

Toute personne intéressée à consulter le projet de règlement peut le faire en se présentant au siège social de la municipalité situé au 18 rue Principale Nord à Montcerf-Lytton du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 et entre 13.00 et 17.00 heures.

Liliane Crytes, Directrice, générale /Secrétaire, trésorière Ce 13 novembre 2014

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2014-65

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/ secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le projet règlement | 2014-65 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 13 novembre 2014, entre 9.00 et 17.00 heures

Directrice générale/ Secrétaire, trésorière	Date